

26/11/13

**Cour pénale internationale**  
**12<sup>ème</sup> Assemblée des Etats parties au Statut de Rome**

**Débat général, les 20 et 21 novembre 2013**

Madame la Présidente de l'Assemblée,  
Monsieur le Président de la Cour,  
Excellences,  
Mesdames, Messieurs,

Nous nous retrouvons à La Haye à un moment important dans la vie de la Cour pénale internationale. Cette année marque le quinzième anniversaire de la Conférence de Rome et de l'adoption du Statut établissant la Cour pénale internationale, le 17 juillet 1998.

L'année dernière a vu le premier jugement rendu par la Cour. Permettez-moi de remercier le Président Song, le Procureur Bensouda, ainsi que toutes celles et tous ceux qui œuvrent tous les jours en vue de traduire dans les faits les hautes aspirations du Statut de Rome de lutte contre l'impunité.

La CPI n'est pas seule dans ces efforts. Conformément à son Statut, la Cour agit de manière complémentaire aux systèmes judiciaires nationaux, qui se trouvent en première ligne dans la lutte contre l'impunité. La CPI est appelée à exercer ses compétences dans des situations où les juridictions nationales n'ont pas la capacité ou la volonté pour juger de tels crimes. Le recours à la Cour pénale internationale ne devrait donc constituer qu'un dernier ressort afin d'assurer la responsabilisation des auteurs. Le travail de la Cour doit s'accompagner de ce fait d'un renforcement des capacités nationales d'administration de la justice afin de permettre aux Etats de mener eux-mêmes les enquêtes et de traduire en justice au sein de leur système national les responsables des atrocités commises sur leur territoire. En cela, l'existence de la Cour apporte une contribution majeure à l'émergence d'une véritable culture de lutte contre l'impunité à travers le monde, dont il faut espérer qu'elle produira également des effets préventifs grandissants à l'avenir.

A ce jour, 122 pays ont adhéré aux Statut de Rome, d'autres l'ont signé et suivent de près son action. Ceci devrait constituer un encouragement pour nous tous à redoubler d'efforts pour atteindre l'objectif de l'universalité. Le Luxembourg invite tous ceux qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer au Statut de Rome et de renforcer encore la portée de la Cour pénale internationale. La CPI répond en effet à une nécessité mondiale et constitue un pas important dans la lutte pour la justice et contre l'impunité pour les crimes les plus graves.

Cette lancée vers l'universalité doit nécessairement aller de pair avec un fonctionnement effectif de la CPI et de ses organes. Il convient à cet effet de doter la Cour de moyens suffisants pour exercer les missions multiples que nous, les Etats parties, lui avons données, le tout, bien entendu, dans le cadre d'une bonne gestion des fonds alloués. Ma délégation appuie ainsi les propositions budgétaires visant à accroître les moyens du Bureau du Procureur et du Greffier. Un rôle revient également aux contributions volontaires aux divers fonds constitués par la Cour. C'est ainsi que le Luxembourg contribue traditionnellement aux fonds volontaires indispensables complémentaires aux activités de la CPI et s'apprête à faire une nouvelle contribution, début 2014, au Fonds pour les victimes. Nous soutenons également un certain nombre d'acteurs de la société civile qui promeuvent l'universalisation du Statut de Rome.

Les évènements de l'année écoulée, qu'il s'agisse du dossier libyen, de la République démocratique du Congo, ou encore de l'entame du premier procès en ce qui concerne le dossier kenyan, montrent à suffisance à quel point la Cour s'est établie comme un facteur de plus en plus incontournable dans la vie internationale et, de ce fait, comme une source d'espoir dans l'effectivité de la justice pour les victimes et les populations affectées. Le transfèrement de Bosco Ntaganda à La Haye représente le premier cas d'un suspect se rendant de façon volontaire afin d'être détenu à la CPI ; la coopération de l'Etat congolais a été essentielle pour les enquêtes de la Cour à cet égard. En Libye, nous nous félicitons que les autorités libyennes aient réitéré leur volonté de coopérer avec la Cour en signant au début de ce mois, avec le Bureau du Procureur, un protocole d'accord destiné à favoriser la collaboration et le partage des tâches sur de nouvelles enquêtes et poursuites. Nous sommes confiants que le gouvernement libyen mettra tout en œuvre pour garantir l'application effective de cet important accord.

Notre engagement politique en faveur de la Cour doit en effet se traduire par une coopération sans faille, y compris en ce qui concerne l'exécution des mandats d'arrêt lancés par la Cour. Nous ne saurions nous soustraire à l'obligation juridique, politique et morale que constitue la coopération loyale avec les organes de la CPI. Le Luxembourg est un partisan convaincu de la Cour pénale internationale. Nous pensons que la justice et la paix sont complémentaires, que la lutte pour l'État de droit et contre l'impunité est d'une importance fondamentale.

Madame la Présidente,

Nous attachons une grande importance au dialogue et à l'échange entre Etats parties en vue de l'avancement de la justice et de son fonctionnement au niveau global. Nous nous félicitons de ce fait du dialogue qui doit avoir lieu au niveau de l'Assemblée pour répondre aux préoccupations exprimées par des Etats parties africains, et avons appuyé l'inclusion d'un point supplémentaire à l'ordre du jour, celui d'un segment spécial sur la question de

l'inculpation de Chefs d'Etat en exercice, qui aura lieu demain. Nous appuyons également les initiatives visant à proposer des amendements au Règlement de procédure et de preuve de la CPI afin de trouver des solutions pragmatiques qui répondent aux préoccupations avancées par le Kenya, notamment en permettant des dispenses pour la présence de l'accusé sous certaines conditions et en clarifiant que la visioconférence équivaut à une présence de l'accusé aux termes de l'article 63 du Statut de Rome. Les réunions du Groupe de travail sur les amendements nous donnent l'occasion d'apporter des réponses concrètes aux problèmes soulevés par nos partenaires africains, et cela dans le plein respect du Statut de Rome et de notre Cour. Soyez assurés que ma délégation s'engagera dans ce processus de manière constructive et avec la volonté de le mener à bonne fin.

Il nous revient également de donner la pleine efficacité à nos engagements en transcrivant dans nos ordres juridiques internes les obligations internationales que nos Etats ont contractées. Dans ce contexte, je suis particulièrement heureux de pouvoir annoncer que mon pays a été parmi les premiers Etats parties à ratifier les amendements apportés au Statut de Rome par la Conférence de révision de Kampala. Le Luxembourg a ainsi ratifié le 15 janvier dernier l'ensemble des amendements, c'est-à-dire à la fois l'amendement concernant le crime d'agression et l'amendement clarifiant la compétence de la Cour à l'égard de crimes de guerre du fait d'employer certaines armes et substances lors de conflits armés ne présentant pas un caractère international. Les amendements ont aussi été transposés en substance dans le Code pénal luxembourgeois. Par ce biais également, le Luxembourg entend apporter sa contribution à l'œuvre collective qui nous réunit en cette enceinte.

Madame la Présidente,

C'est le désir universel d'œuvrer en faveur de la justice et de la paix au monde qui rassemble les délégations ici. Vous pourrez compter sur le soutien constant du Luxembourg à cet égard.